

Conseil de sécurité

Distr. générale 30 août 2005 Français Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 10 août 2005, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) par la Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et se réfère à sa lettre transmettant un tableau résumant le premier rapport du Belize.

Au nom du Gouvernement bélizien, la Mission permanente du Belize a l'honneur de faire part des points ci-après concernant ledit tableau :

- Le Belize n'a pas d'objection à l'inclusion d'informations supplémentaires provenant des archives publiques de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- Le Belize ne possède aucune arme de destruction massive et il appuie fermement le désarmement et la non-prolifération;
- Les autorités compétentes examinent actuellement le projet de loi portant interdiction des armes chimiques. Comme le Belize l'a indiqué dans son premier rapport au Comité, ce projet de loi érige en crime la mise au point, la fabrication et l'utilisation de ces armes, ainsi que tout soutien apporté à de telles activités. Il réglemente en outre les armes chimiques. Ce projet de loi prévoit aussi un contrôle à l'échelon national pour empêcher leur prolifération. Il dispose en particulier que les personnes qui travaillent avec des produits chimiques toxiques doivent fournir des renseignements aux autorités et tenir un registre particulier. Le Gouvernement peut également demander des informations ou autoriser des inspections de locaux. Le projet de loi comporte aussi des dispositions concernant des listes de contrôle nationales;
- Le Belize envisage sérieusement d'adhérer à l'AIEA et il prévoit de demander à y être admis lors de la Conférence générale de septembre 2005;
- Le Belize a récemment conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord de coopération pour empêcher que la voie maritime ne serve à la prolifération des

armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matières connexes. Il envisage activement de conclure un accord semblable avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

0548110f.doc